

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt décembre à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric GAY, Maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2018

Etaient présents :

M.	GAY	Eric	Maire				
M.	LECOURIEUX	Eddie	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	DELADRIERE	Bernard	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
Mme	POANIEWA	Pascale	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	MARTIN	Philippe	Conseiller municipal
Mme	KATE	Marie-Hélène	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PERRIN	Florent	Conseiller municipal
M.	SAKOUORY	Claude	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	VERGER	Claudine	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	PAAGALUA	Francesca	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	AUSU	Paul	Conseiller municipal
Mme	FROGIER	Vaea	10 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JANDOT	Monique	Conseillère municipale
M.	GUEPY	Guy	Conseiller municipal	M.	SAM	Léonard	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	Mme	MALAVAL	Hélène	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

M. Alain RAVUT (Procuration donnée à Armand ESPOSITO).  
Mme Lindsay AMOSALA (Procuration donnée à Marie-Thérèse TU).  
M. Pierre-Henry CHARLES (Procuration donnée à Monique JANDOT).  
Mme Célestine VILI (Procuration donnée à Hélène MALAVAL).

Absent :

M. Patrick LAUBREAUX.

Excusée :

Mme Monique RIVIERE.

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16 heures 00.

Madame Marie-Thérèse TU est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 136 /18/XII

AUTORISANT LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
ET D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE DES ECOLES ET  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, POUR L'EXERCICE 2019

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 20 décembre 2018,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le rapport de présentation n° 109/2018 du 14 décembre 2018,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 décembre 2018, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est habilité à verser les subventions suivantes en section de fonctionnement :

- à la Caisse des Ecoles : 71 200 000 FCFP (soixante et onze millions deux cent mille francs)
- au Centre Communal d'Action Sociale : 82 116 000 FCFP (quatre vingt deux millions cent seize mille francs).

Ces dépenses sont imputables au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget principal 2019 de la Ville du Mont-Dore.

**Article 2 :** Le Maire est habilité à verser une subvention d'équipement à la Caisse des Ecoles d'un montant de 5 000 000 FCFP (cinq millions francs).  
Cette dépense est imputable au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2019 de la Ville du Mont-Dore.

**Article 3 :** Dans un délai d'un an à réception des subventions, ces organismes attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque organisme pour restitution des sommes indûment perçues.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressé(e)s et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 26 DEC. 2018  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 26 DEC. 2018  
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DECEMBRE 2018

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Eric KEM-SENG

Le Maire  
Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

Eric GAY

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Caisse des Ecoles du Mont-Dore  
Centre Communal d'Action Sociale du Mont-Dore  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Versement des subventions de fonctionnement et d'investissement pour la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2019.

**P.J** : Projet de délibération

Pour leur permettre d'exécuter leurs dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'année 2019, il est proposé d'habiliter le Maire à verser aux établissements publics de la commune, la Caisse des Ecoles du Mont-Dore et le Centre Communal d'Actions Sociales du Mont-Dore, 80% de leurs attributions de l'année 2018 soit, en section de fonctionnement :

- Pour la Caisse des Ecoles : 71 200 000 FCFP (soixante et onze millions deux cent mille francs CFP)
- Pour le Centre Communal d'Actions Sociales : 82 116 000 FCFP (quatre vingt deux millions cent seize mille francs CFP).

Ces montants seront ajustés dès le vote du budget 2019.

Par ailleurs, dans le cadre du projet « liaison froide » dans les cantines scolaires, il est proposé de verser une subvention en section d'investissement de cinq millions (5 000 000) francs CFP à la Caisse des Ecoles pour la fourniture de réfrigérateurs.

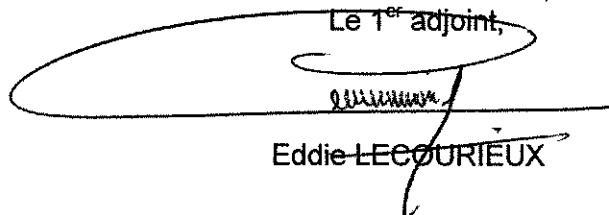
**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 décembre 2018.**

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.***

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 14 décembre 2018

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,



Eddie LECOUREUX